

Pesticides : les sages sanctionnent une concertation locale biaisée

20 mars 2021



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

VENREDI 19 MARS 2021

PESTICIDES : LES SAGES SANCTIONNENT UNE CONCERTATION LOCALE BIAISÉE

C'est une victoire pour la santé des riverains et la préservation de la biodiversité. Les « chartes d'engagement », qui visent à réduire les distances de sécurité entre les habitations et les épandages de pesticides, sont dans le viseur des associations depuis plusieurs années. Dans le cadre de la procédure juridique co-portée par 8 associations et syndicats, le Conseil Constitutionnel vient aujourd'hui de rendre sa décision : le système des chartes et la pseudo concertation mise en place par le gouvernement pour l'élaboration de ces chartes, ne sont pas conformes à la Constitution. Les juges administratifs et le législateur vont devoir en tirer les conséquences immédiatement.

Quel est le problème avec les chartes ?

Depuis leur introduction dans la loi EGALIM en 2016, la question des chartes permettant de déroger au socle de protection national des voisins des parcelles agricoles vis-à-vis des pesticides pose question. Sur le fond d'abord : pourquoi les distances d'épandages seraient différentes d'un endroit à l'autre alors que les dangers sanitaires des pesticides sont les mêmes ? Pour nos organisations, cette disparité sur le territoire national dans ce cadre précis ne peut pas se justifier. La priorité doit être la protection de la santé publique.

Sur la forme, la formule de concertation qui devait être initiée par les utilisateurs eux-mêmes a démontré ses limites et donc son inconstitutionnalité : restriction de la concertation aux seuls représentants des riverains, absence d'informations officielles, concertations uniquement en ligne, observations des participants non prises en compte...

Comme le soulignent les sages, cette législation « pesticides » actuellement en place ne permet pas d'avoir une vraie concertation sur un sujet pourtant primordial, ni de protéger efficacement la santé des populations, et notamment des riverains. Résultat, sur le terrain : le dialogue ne s'est pas fait réellement et les récits de concertations « biaisées » ont été légion aux quatre coins de la France !... À noter que des chartes d'engagement auraient été instaurées à ce jour dans 80 départements selon le gouvernement sans qu'une liste précise ne soit disponible à ce jour.

Pourquoi cette décision du Conseil Constitutionnel et en quoi est-ce une bonne nouvelle ?

Pour les associations mobilisées, le décret encadrant les concertations pour l'élaboration des « chartes d'engagement » est illégal notamment car il a été pris sur la base d'un texte législatif inconstitutionnel. En effet, ce texte législatif ne respecte pas l'article 7 de la [charte de l'environnement](#), qui prévoit qu'une participation du public doit être prévue et encadrée pour toutes les décisions publiques ayant une incidence significative sur l'environnement.

¹ Plusieurs exemples à découvrir en fin de communiqué de presse

² Le III de l'article L.253-8 du code rural et de la pêche maritime

Pesticides : les sages sanctionnent une concertation locale biaisée.

C'est une victoire pour la santé des riverains et la préservation de la biodiversité.



• Emplacement : PRESSE > Communiqués >

• Adresse de cet article :

<https://solidaires.org/Pesticides-les-sages-sanctionnent-une-concertation-locale-biaisee>